

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+01 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 29 juillet à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	<u>Absent</u>	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Vincent MAREND (procuration à Laurent PIALHOUX), Antoine FURGAUT

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-59 Décision modificative n°02 du budget principal – Rectification d'imputation des frais d'études (chapitre 041)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget principal de l'exercice 2026, adopté par délibération n°2026-36 du 28 avril 2026 ;

Considérant que les frais d'études inscrits au compte 2031, lorsqu'ils sont suivis de la réalisation des travaux correspondants, doivent être transférés au compte d'immobilisation définitive 2313 par une opération patrimoniale imputée au **chapitre 041 – Opérations patrimoniales** ;

Considérant qu'une erreur matérielle a conduit à prévoir cette opération au **chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections**, alors qu'elle relève du chapitre 041 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de rectifier cette imputation, sans incidence sur l'équilibre du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°02 du budget principal de l'exercice 2026 afin de rectifier l'imputation budgétaire des frais d'études transférés du compte 2031 « Frais d'études » vers le compte 2313 « Constructions », par inscription des crédits au **chapitre 041 – Opérations patrimoniales**.

Les mouvements budgétaires sont les suivants :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 040- compte 2313 « constructions » : - 14 183,88 €
- Chapitre 041 – Compte 2313 « Constructions » : + 14 183,88 €

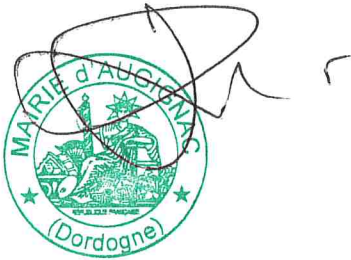
Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 040 – Compte 2031 « Frais d'études » : - 14 183,88 €
- Chapitre 041 – Compte 2031 « Frais d'études » : +14 183,88 €

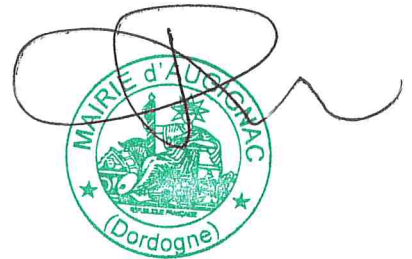
Article 2 : Cette décision modificative constitue une régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en mairie
Le 03 août 2026
M. Bernard BAZINET,
Maire,



La secrétaire de séance
Marie-Claude FUENTES